

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué s'est réuni à la mairie de SAINT PIERRE DE FURSAC sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2014

Etaient présents : Mmes et Ms : CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, CLAVE Claude, DUFOUR Thierry, DUNET Marcel, LEFORT Janine, METTOUX Robert, QUINCAMPOIX Xavier, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Etait absente : DUBOIS Catherine (excusée).

Nadine TESSIER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014/41 du 08/12/2014

AMENAGEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Le Maire précise que des parents d'élèves du collège de Bénévent ont constitué un collectif pour une modification de la carte scolaire en demandant à ce que la commune soit rattachée au collège de Bénévent l'Abbaye et non au collège de La Souterraine. Il s'avère que le changement proposé se concrétiserait par des difficultés matérielles pour les parents dont les enfants sont déjà scolarisés au collège de La Souterraine car il n'y aurait plus de ramassage dans les villages. De plus, les requérants ne sont pas majoritaires.

Les différents partenaires se sont réunis il y a environ un mois autour du sujet. A la suite de cette réunion, la population a été sondée mais peu participative. Le Maire regrette que malgré les fortes sollicitations auprès de l'Inspection Académique, aucun retour n'a été fait concernant les futurs effectifs demandés.

Le Maire propose que la carte scolaire ne soit pas modifiée avec maintien du rattachement à La Souterraine et en soutenant les demandes des dérogations pour les parents qui désirent que leurs enfants soient scolarisés au collège de Bénévent l'Abbaye.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire et donne un avis favorable pour que la commune maintienne son rattachement à La Souterraine.

14 VOTANTS

13 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Le collectif des parents d'élèves de Fursac était présent à la séance. Monsieur Eric GAULIER a pris la parole pour représenter celui-ci.

Il nous fait part que leur collectif organise une réunion publique le 09/12/2014 et que leur objectif principal est de comprendre la finalité de l'étude de modification de la carte scolaire.

Le Maire rappelle le contexte dans lequel la modification de la carte scolaire a été abordée. Face au risque de suppression d'une classe de 6^{ème} à la rentrée scolaire de septembre 2015, les parents d'élèves du collège de Bénévent exposent le problème et décident d'enquêter ; 80 familles ont été sondées, 84.5% émettent un avis favorable à la modification de la carte scolaire ». Face à ce constat, les représentants des parents d'élèves du collège de Bénévent demandent au Département de redéfinir la sectorisation du second degré pour les communes de Saint Pierre de Fursac, Saint Etienne de Fursac et de Lizières, aujourd'hui rattachées au collège de La Souterraine.

Un parent d'élève, au nom du collectif, mentionne qu'ils ne pensaient pas que la carte scolaire pouvait être modifiée dès la rentrée 2015. Un autre, ajoute, que cela entraînerait le changement du point de ramassage et la suppression des points de ramassage dans les villages. En effet, les collégiens devront se rendre au point de ramassage des lycéens se situant dans le bourg ; de plus, cette situation peut s'envisager uniquement s'il y a suffisamment de places disponibles pour les collégiens. Par ailleurs, les demandes de dérogations ne peuvent s'envisager que si celles-ci sont autorisées par l'Inspection Académique.

Le Maire ajoute que le questionnaire a été mal appréhendé par les familles et qu'il aurait été bon de se renseigner sur leurs incompréhensions avant de répondre à celui-ci. Aussi, il insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout d'un problème démographique et que le risque de pertes de classes est également présent au collège de La Souterraine.

Claude CLAVE nous signale que la carte éditée dans le dernier numéro du magazine du Conseil Général de la Creuse fait apparaître l'axe « Fursac-La Souterraine » comme route prioritaire.

Le Comité Départemental de l'Education Nationale donne son avis le 12/12/2014 et le Conseil Général prendra sa décision le 15/12/2014.

DELIBERATION 2014/42 du 08/12/2014

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de Conseil ;
- D'accorder l'indemnité au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Barbara DOMENJOD.

DELIBERATION 2014/43 du 08/12/2014

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE Et de la DOTATION SUPPLÉMENTAIRE au titre de la DSR à la COMMUNAUTE de COMMUNES DE BENEVENT GRAND BOURG

La loi N°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles primaires et maternelles sur 4 jours et demi au lieu de quatre. Les collectivités ont été sollicitées pour proposer une offre d'activités péri-éducatives répartie sur la semaine.

Le Maire précise que c'est la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg, dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, qui a mis en place à la rentrée scolaire 2014/2015 ces ateliers d'activités péri-éducatives.

Il rappelle qu'un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré », a été institué en faveur des communes à hauteur de 50 € par enfant scolarisés sur la commune, et qu'une dotation supplémentaire de 40 € par enfant peut être attribuée si la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.). Ce fonds vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires aux bénéficiaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal doit acter le reversement du fonds d'amorçage et de la dotation supplémentaire au titre de la DSR à la Communauté de communes qui prend en charge les activités péri-éducatives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, au profit de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg.
 - **ACCEPTE** le reversement de la dotation supplémentaire au titre de la DSR prévue en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au profit de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg.
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.
-

DELIBERATION 2014/44 du 08/12/2014

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose que, suite à l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique par la CCBGB à compter du 1^{er} janvier 2014, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée conformément à la législation afin d'évaluer les charges transférées par les communes membres à la Communauté de Communes.

La CLECT, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie en dernier ressort le 15 octobre 2014, sous la présidence de Monsieur Guy Moutaud, conseiller municipal de la commune de Saint-Priest-la-Plaine

Le Président de la Communauté de Communes a transmis le 23 octobre 2014 à Monsieur le Maire le rapport définitif de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon les dispositions du Code Général des Impôts, l'évaluation présentée doit être adoptée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette évaluation des charges transférées, rapport annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-5 et suivants,

VU la délibération du 23 septembre 2013, le conseil communautaire de Bénévent-Grand Bourg a décidé de modifier le régime fiscal de la Communauté et a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2013, portant extension des compétences de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2014, portant extension des compétences de la Communauté de Communes,

VU le rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées attachée à la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg en sa séance du 15 octobre 2014.

APPROUVE le rapport de la CLECT,

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,

DEMANDE au Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

DELIBERATION 2014/45 du 08/12/2014

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE LAÏQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Amicale Laïque concernant le financement d'un spectacle et d'un goûter de Noël pour tous les élèves de l'école Félix Chevrier de Fursac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 230 € à l'Amicale Laïque.

DELIBERATION 2014/46 du 08/12/2014

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant les domaines de la bureautique et de la comptabilité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 01/01/2015 au 31/08/2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire administrative à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience dans la fonction publique territoriale et d'une connaissance des logiciels de comptabilité publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

ACCES AU LAVOIR ET A LA FONTAINE DE CHABANNE-JUDEAU

Dans le but de conserver l'existant, la mise à nu du lavoir et de la fontaine de Chabanne-Judeau a été réalisée mi-novembre par l'association Traces de Pas.

Claude CLAVE nous signale que le but de cette action est de « restituer un témoignage du passé », et que ces éléments patrimoniaux aux caractéristiques spécifiques sont à dater. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un « Ri » mais bien d'une fontaine vivante attestée par la présence de l'eau. Puis, conclut par le fait que ce projet peut s'inclure dans un projet global tel que le « *Chemin de l'eau* ».

Suite à cette démarche, il est maintenant question de rétablir l'accès direct à cet ensemble à caractère patrimonial et de définir si cet accès sera permanent ou limité à certaines périodes de l'année (période estivale par exemple).

Roland DESLANDES est pour cet aménagement mais est contre l'installation de clôtures qui scinderait ses terres en deux. Il ajoute avoir pris possession de ce passage en assurant un entretien permanent de celui-ci.

Christophe CAMPORESI mentionne qu'il est important de laisser un libre accès si la commune investit dans la conservation de ce patrimoine.

Or, il s'agit d'un bien de section. Il est donc envisagé de réunir l'ensemble des sectionnaires afin de leur exposer le projet et qu'ils donnent leurs avis.

PLACE DU CENTRE DE CHABANNES

Face à la menace que représente le mauvais état de la maison d'habitation située place du centre à Chabannes, une barrière de protection a été installée afin de délimiter un périmètre de sécurité pour indiquer le danger.

Marcel DUNET nous fait part que celle-ci est mal positionnée par rapport au danger et qu'il faudrait donc la reculer pour la rendre plus efficace. De plus, il ajoute que la mise en place d'un panneau d'information permettrait que chacun ait conscience du danger et devienne donc responsable.

Lucile CHARAMOND nous rappelle que l'association « Vivre à Chabannes » est intéressée par ce bâti et a relancé M. ELICHE à ce sujet.

Par ailleurs, une demande d'estimation du terrain a été adressée au service des domaines. Nous sommes dans l'attente d'un retour à ce jour.

DEMANDE D'ACHAT DE VOIRIE RURALE A CROS

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Aline BROUSSAUD lui a adressé une demande d'achat du chemin communal qui longe sa maison à Cros. De plus, elle ajoute qu'après échange à ce sujet avec un voisin, M. ZUCCHIATI, celui-ci souhaite également adresser une demande d'achat de la partie du chemin qui le concerne.

Ce type de demande est soumis à enquête publique afin de connaître l'avis de tous les habitants du village.

Le Maire souhaite s'assurer qu'il y a un autre accès à toutes les parcelles attenantes à ce chemin. Il ajoute que ce chemin représente un axe permettant de contourner le village de Cros.

Afin de traiter ce dossier de manière globale, il est décidé d'attendre la demande de M. ZUCCHIATI avant de prendre une décision.

BULLETIN MUNICIPAL

Christophe CAMPORESI signale que l'édition 2014 du bulletin municipal nous sera communiquée vers le 9 ou 10 janvier 2015 ; et que celui-ci devra être distribué rapidement afin que la population prenne connaissance de la date des vœux de la commune.

De plus, cette année, la page de couverture du bulletin municipal sélectionnée est en hommage au centenaire de la guerre 14-18, représenté par un soldat et un macaron.

LOTISSEMENT DU RICOURANT

Michelle VILLEDIEU, au nom du Conseil des Sages, nous informe qu'il serait bon de matérialiser une bande blanche marquant un STOP afin d'assurer la sécurité routière à l'entrée du lotissement.

ECOLE FELIX CHEVRIER

Michelle VILLEDIEU, au nom du Conseil des Sages, nous fait part de la nécessité de repeindre le mur et la porte d'entrée de l'école.

Cette information sera communiquée au SIVOM qui a cette compétence.